

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON-BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine (*arrivée à la question n°4*), REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, OLIVERO Albert (*a quitté la séance après la question n°23*), FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*a quitté la séance après la question n°23*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme MATTERA Wendy, Mme OKROGLIC Dominique *ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine*, M. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY-RICOURT Sophie*, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON-BOË Fabienne*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2022/64

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES ET DES PRODUITS ATTENDUS - ANNEE 2022.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 avril 2022 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer pour 2022 les taux des 2 taxes additionnelles comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : **11.33 %**
 - Taxe sur le foncier non bâti : **27.10 %**

Ce qui donne un produit attendu de **2 627 585.00 €**

- **DECIDE** de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à : **26.09 %**
ce qui donne un produit attendu de **1 239 797.00 €**.
- **DIT** que les recettes correspondantes à ces produits fiscaux seront inscrites au BP 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

